

**POLE AMENAGEMENT DURABLE
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES**

Ref : S2026048

ARRETE

**Le Président du Conseil Départemental du Loiret
Le Maire d'Ouzouer-sur-Trézée**

Règlementation et déviation de la circulation de la route départementale 46, pour les travaux exécutés du PR 0+100 au PR 0+430, en et hors agglomération, sur le territoire de la commune d'Ouzouer-sur-Trézée

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 4ème partie - signalisation de prescription), approuvée par l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié le 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté du 15 juillet 1974 modifié le 6 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du Loiret en vigueur conférant délégation de signature à monsieur Gaëtan LE MAB, responsable de l'Agence Territoriale de Sully-sur-Loire,

Vu les avis des maires de

Vu la demande de l'entreprise EXEAU TP - "Le Bois de Chesneau" 282 - CD948 - 45460 BOUZY-LA-FORET,

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux de renouvellement AEP sur la route départementale 46, sur le territoire de la commune d'Ouzouer-sur-Trézée, en et hors agglomération, il y a lieu de réglementer la circulation.

Arrêtent

Article 1 :

A compter du lundi 02/03/2026 et jusqu'au mardi 30/06/2026, pour une durée approximative des travaux de 120 jours, la circulation sur la route départementale 46 sera interdite à tous les véhicules et déviée dans les deux sens ainsi qu'il suit :

Itinéraire de déviation dans les deux sens de circulation :

- **RD 122** : depuis la RD 45 jusqu'à la RD 2007,
- **RD 2007** : depuis la RD 45 jusqu'à la RD 47,
- **RD 47** : depuis la RD 2007 jusqu'à la RD 46,

Fin de déviation

Article 2 :

Ces dispositions sont valables de jour comme de nuit, y compris les week-ends et jours fériés.

Article 3 :

La circulation et l'accès aux propriétés riveraines ainsi que la circulation des véhicules de secours seront maintenus.

Article 4 :

La signalisation de part et d'autre de la zone des travaux sera réalisée conformément aux prescriptions de la réglementation en vigueur et selon la configuration des lieux.

Article 5 :

La fourniture, la mise en place, l'entretien, l'enlèvement et la responsabilité de la signalisation au droit du chantier incomberont à EXEAU TP.

La fourniture, la mise en place, l'entretien, l'enlèvement et la responsabilité de la signalisation de la déviation incomberont à l'Agence Territoriale de Sully-sur-Loire.

Article 6 :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :

Le présent arrêté sera affiché au droit du chantier et à l'origine de la déviation ainsi que dans la mairie d'Ouzouer-sur-Trézée.

Article 8 :

Application :

Mairie d'Ouzouer-sur-Trézée,
Groupement de Gendarmerie du Loiret,
SDIS,
SAMU 45,
Transports Rémi,
Transports Odulys,
EXEAU TP

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ouzouer-sur-Trézée, le

20 FEV. 2026

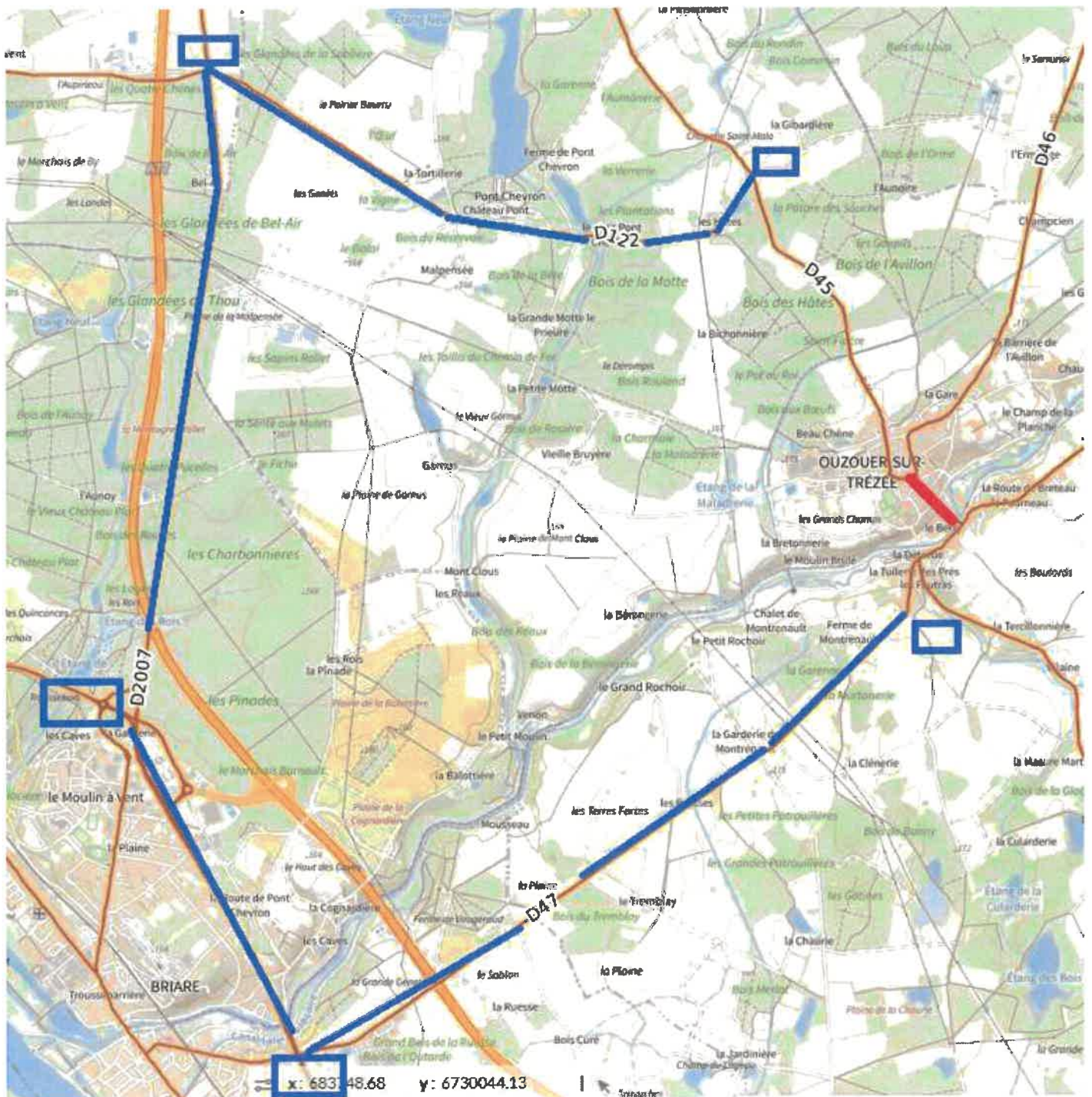
Le Maire



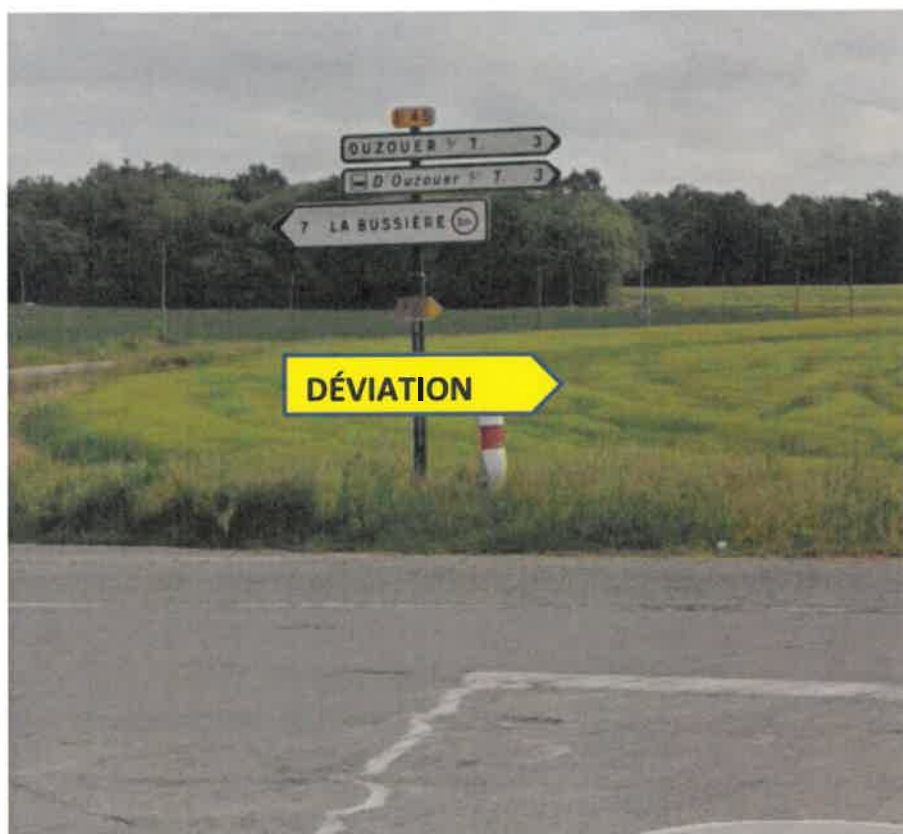
Fait à Sully-sur-Loire, le
Le Président du Conseil départemental
Par délégation

Gaëtan LE MAB,
Responsable de l'agence territoriale de Sully-sur-Loire

Déviation proposée travaux grande rue Ouzouer sur Trézee RD46



Carrefour RD 45 / RD 122



Carrefour RD 2007 / RD 122



Giratoire Briare RD 2007



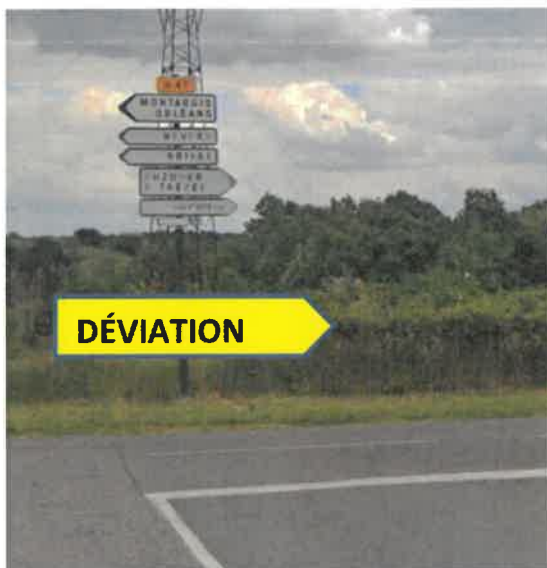
Giratoire Bretelle Vaugeraud RD 2007



Zil Vaugeraud



Carrefour Vaugeraud / RD 47



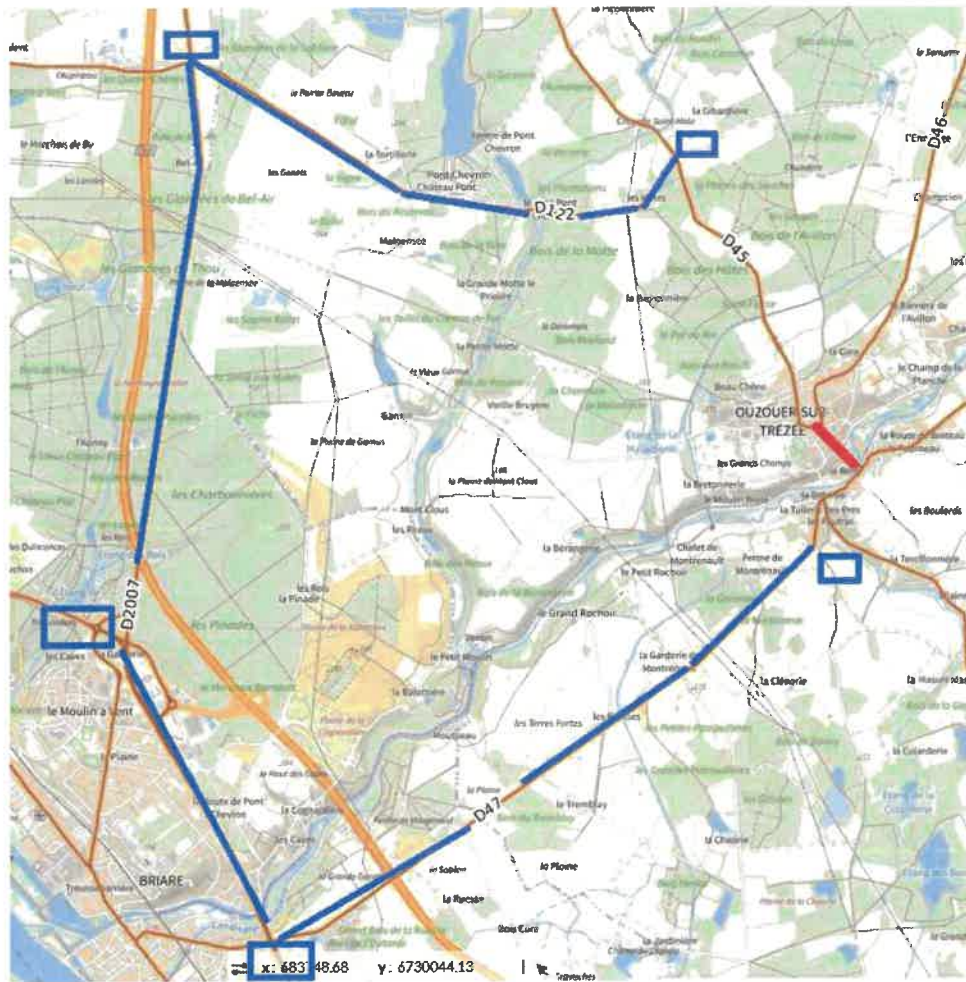
Carrefour RD 47 / VC Bois curé



Carrefour VC Bois curé / cimetière

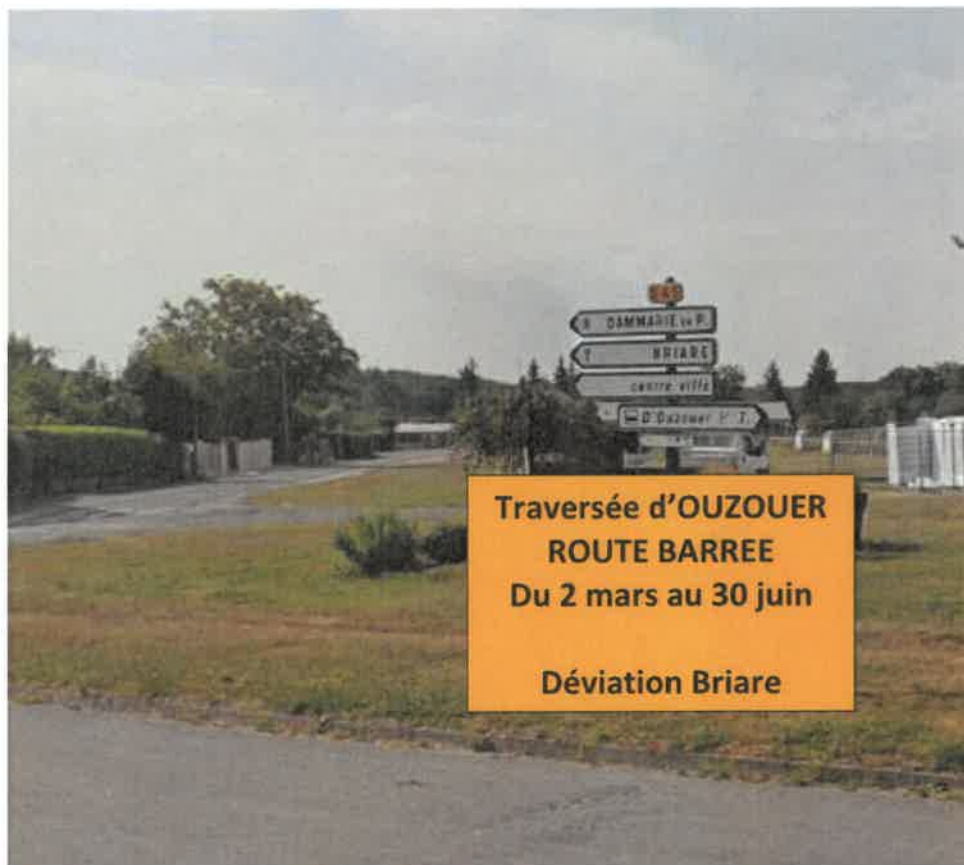


Déviation proposé travaux grande rue Ouzouer sur Trézée RD46



- Panneaux d'info posés par CD 45
- Déviation posée par l'entreprise

RD 45 PR9+370



RD 46 PR0



Entreprise = Prévoir demi barrage sur le pont pour empêcher les PL de passer et laisser les VL circuler

Carrefour RD45 / RD 122

